

**Par courriel et par poste**

Le 28 octobre 2005

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, Bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**Affaires juridiques**  
**Hydro-Québec**  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 6925  
Télécopieur : (514) 289-2007  
Courriel : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Appel d'offres – Second bloc d'énergie éolienne  
Demande d'approbation de la grille de pondération des critères non  
monétaires (R-3589-2005)  
N/D : R000188 YF/NL

---

Chère consœur,

La présente donne suite à la vôtre du 27 octobre 2005 concernant le dossier décrit en rubrique.

En réponse à la question apparaissant à la vôtre, le Distributeur fait les commentaires suivants.

Au décret 927-2005 du 12 octobre 2005, l'indication du gouvernement relative au développement économique (art. 5) se lit comme suit :

*« L'apport du projet au développement économique des communautés locales et autochtones. »*

À l'intérieur du critère de développement durable, le Distributeur a établi un équilibre entre les deux éléments de cette préoccupation. Ainsi, pour les terres privées, des points seront attribués pour l'application du cadre de référence et pour les paiements aux propriétaires qui sont affectés par le projet et qui sont membres de ces communautés locales.

**Avocat en chef**  
Pierre Gagnon  
**Directrice – Distribution**  
Jacinte Lafontaine  
**Directrice – Production**  
Isabelle Rayle-Doiron  
**Directeur – TransÉnergie**  
F. Jean Morel

**Avocats**  
Stéphanie Assouline  
Sophie Baril  
Chantal Bélique  
René Bourassa  
Mimi Côté  
Josée Deland  
Valérie Durand  
Eric Fraser

Yves Fréchette  
Rita-Rose Gagné  
Christian Houde  
Line Janelle  
Jean-François Lacasse  
Julie Lapierre  
Nicole Lemieux

Jean-François Mercure  
Maria Moudfir  
Cathy Noseworthy  
Louise Ouellet  
Jocelyne Paquette  
Pascal Parent  
Michel Pasini

Dominique Piché  
Louis Prévost  
Jean Rajotte  
Sylvy Rhéaume  
Carolina Rinfret  
Nicholas Robidoux  
Jean-Olivier Tremblay

Pour les terres publiques, les points accordés pour l'application du cadre de référence et pour les paiements aux propriétaires privés ont été transférés aux sous critères relatifs à l'appui des élus locaux et aux paiements versés aux municipalités, MRC et communautés autochtones.

De plus, il importe de noter, comme nous vous l'indiquions dans notre lettre du 26 octobre, que le sous critère *Paiements versés aux municipalités, MRC et communautés autochtones* tient compte, entre autres, des bénéfices qui seront versés aux municipalités et MRC dans les cas où ces dernières détiennent une participation dans un projet.

De cette façon, le Distributeur estime avoir respecté les préoccupations du gouvernement indiquées à la Régie à cet égard.

Nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Fréchette

/mb